

Office de Longjumeau
Alexis HEUEL
Olivier PORTEJOIE
Olivier PIQUET
Magali LEDENTU-WILLIAMME
Julien RAYNAL
Sandrine COITOU
Florence CHARROUD
Florence HILBERT
Karine BAILLY-BRAC
Alexandra BASMOREAU
Florence ROMAIN
Elise BERTAULT
Marie CHAPIN MULLIEZ
Vanessa GASPAR

HEUEL & ASSOCIES

NOTAIRES CONSEILS
GRAND PARIS | SACLAY - LONGJUMEAU

PIECES ET RENSEIGNEMENTS DIVERS à FOURNIR à l'Etude
Dans le cadre du règlement d'une succession

Office de Saclay
Aurore PUYRIGAUD-MARIS

1. Deux actes de décès
2. Contrat de mariage, donation entre époux, testament
3. Livret de famille du défunt et copie de ceux des ayants-droit mariés, jugement de divorce ou de séparation de corps éventuel du défunt,
4. Copie recto-verso de la pièce d'identité des ayants-droit, adresse, profession, numéro de téléphone et adresse mail,
5. Copie de la carte grise des véhicules et/ou acte de francisation pour un bateau
6. Livret de Caisse d'Epargne du défunt (et du conjoint).
7. Dernier relevé de la Banque Postale ou de tout autre établissement financier (tant ceux du défunt que de son conjoint).
8. Total par année des produits perçus par le défunt en droits d'auteur au cours des 5 dernières années précédant le décès.
9. Adresse du Centre de Sécurité sociale et de la mutuelle et n^{os} d'immatriculation.
10. Adresse des organismes payant pensions, retraites ou capitaux-décès et références (apporter les carnets de pensions et livrets, ainsi que les derniers talons de règlements).
11. Feuille de paye (dernière) du défunt (et du conjoint) et éventuellement coordonnées de l'établissement dépositaire de fonds au titre d'une participation au sein de l'entreprise où le défunt et/ou son conjoint étaient employés.
12. NOM et adresse des syndics et / ou gérants des immeubles.
13. Copie des baux des biens loués.
14. Titres de créance (copie ou copie exécutoire).
15. Copie des certificats d'adhésion pour tout contrat d'assurance-vie.
16. Statuts des Sociétés dans lesquelles le défunt et/ou son conjoint était porteur de parts ou actions.
17. Fonds de commerce ou artisanal :
 - Feuilles d'immatriculation (ou modificatives) au Registre du Commerce et des Sociétés ou à la Chambre des métiers
 - Bail du fonds et titre d'achat.
 - Etat détaillé avec évaluations, article par article, du matériel se trouvant sur le fonds, et des marchandises le garnissant.
18. Titres de propriété (Partage, Achat, Echange, Succession, Donation) des immeubles et évaluations par agence immobilière, expert ou notaire
19. Copie Donations ou Dons manuels consentis par le défunt.
20. Avertissements pour impôts (Revenus, Fonciers, Taxe d'habitation, Tiers, etc...).
21. NOM et adresse des médecins, cliniques, pharmacies, infirmières, ambulances etc... auxquels des sommes étaient dues lors du décès, pour soins donnés au défunt.
22. Copie des dernières factures mises en recouvrement au décès et non réglées (EDF, France Telecom, Eau...)
23. Relevé de situation pour les prêts à la consommation
24. Copie des dernières déclarations de revenus et d'I.S.F.
25. Justificatifs Aides à Domicile (APA, Emploi Service, etc ...) et Aides Sociales Récupérables (RMI, Hébergement, AAH, Fonds National de Solidarité, etc ...)

10, place Bretten
91160 Longjumeau
Tél : +33 (0)1 69 79 33 00
Email : scpheuel@notaires.fr
scpheuel.essonne.notaires.fr

26. NOM et adresse des Notaires ayant pu s'occuper de successions ou donations dans lesquelles le défunt (ou son conjoint) était intéressé, avec dates approximatives et NOM des défunts ou donateurs.
27. Provision de **350 euros**, de préférence en chèque bancaire ou postal, à l'ordre de « Etude Heuel et Associés ».
28. Relevé d'Identité Bancaire de chacun des héritiers

NB : En ce qui concerne les impôts :

- **Impôts sur le revenu** : A compter de l'imposition des revenus 2011, la déclaration des revenus imposables au nom du défunt peut désormais être souscrite **dans les délais de droit commun** (mois de mai de l'année suivant le décès).

- **Impôt de solidarité sur la fortune** : le dépôt doit être fait dans les **six mois du décès**.

Nous attirons votre attention sur le fait que les déclarations d'impôts ne sont ni effectuées ni déposées par l'Etude, sauf convention contraire nous missionnant et mentionnant la tarification appliquée.